




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-530**

**Séance publique du**

**10 novembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc199108-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : SECTEUR ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI.  
Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Madame Coralie JAUSSAUD donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Jeunesse Petite Enfance,  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2016

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Coralie JAUSSAUD

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : SECTEUR ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune a adopté plusieurs délibérations qui déterminent les conditions de fonctionnement de ce dispositif.

Afin de proposer des actions complémentaires à celles existantes, plusieurs associations, dont principalement des centres sociaux, ont présenté des projets d'animation en liaison avec leurs Accueils de Loisirs sans Hébergement. Ces projets permettent ainsi de valoriser la richesse et l'expérience acquise par ces équipements socio-culturels en matière d'animation auprès d'enfants tout en diversifiant les éléments du dispositif. Ils concernent des temps d'animation et les déplacements d'enfants, organisés lorsque cela est nécessaire, sur les lieux d'animation avec l'encadrement approprié.

Le recrutement d'animateurs a ainsi été acté lors du conseil municipal du 29 septembre 2014 afin d'atteindre les objectifs qualitatifs que la ville s'est fixée en matière d'encadrement des jeunes enfants. Un adulte pour 14 enfants en maternelle et un adulte pour 18 enfants en élémentaire.

Il est aujourd'hui proposé, dans la continuité de ce dispositif, l'attribution de subventions complémentaires auprès des associations, détaillées dans le tableau présenté en annexe.

Concernant le secteur jeunesse, il est proposé de soutenir l'association "Scouts et Guides de France" pour l'organisation d'un rassemblement territorial de plus de 1000 jeunes sur le terri-

toire du Pays d'Aix et le Centre Social Jean Paul Coste pour des frais de personnels supplémentaires pendant les vacances de cet été .

Ces subventions ont reçu un avis favorable.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** le versement de la somme de **185 199 €** ( cent quatre vingt cinq mille cent quatre vingt dix neuf euros) à titre de subventions de fonctionnement relatives à l'évolution des rythmes éducatifs et aux interventions dans les écoles, présentées dans le tableau ci-joint,
- **APPROUVER** le versement de la somme de **3 150 €** (trois mille cent cinquante euros) à titre de subventions exceptionnelles, présentées dans le tableau ci-joint,
- **DIRE** que ces sommes seront imputées sur la ligne budgétaire numéro 1440 (92422 6574 924) qui présente les disponibilités suffisantes,
- **DIRE** que ces sommes seront imputées sur la ligne budgétaire numéro 3150 (92422 6748 924) qui présente les disponibilités suffisantes,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, à la Jeunesse, à l'Éducation et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements à signer les avenants correspondants.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Moussa BENKACI Jean-Pierre BOUVET Sylvain DIJON Sophie JOISSAINS Claude MAINA  
Stéphane PAOLI Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/11/2016  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

Direction Jeunesse  
Petite Enfance  
Enfance

TABLEAU D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTION PROPOSEE (en €)
					ANNEE N-2	ANNEE N-1	ANNEE N	ANNEE N
64849	CS AIX NORD	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV N°2 CM du 29/03/2016	14 934	20 866	17 600	10 400
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV N°2 CM du 29/03/2016	0	0	0	11 556
9204	CS LA GRANDE BASTIDE	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV N°2 CM du 29/03/2016	31 181	66 899	35 200	20 800
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV N°2 CM du 29/03/2016	0	2 500	2 000	2 216
9203	CS M.L. DAVIN	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV N°2 CM du 29/03/2016	49 656	129 715	70 400	26 000
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV N°2 CM du 29/03/2016	0	10 251	4 000	7 883
9205	CSC JP COSTE	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV N°2 CM du 29/03/2016	68 814	223 417	70 400	36 400
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	CE	0	5 021	0	7 694
103315	ARCHIPEL	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV N°2 CM du 29/03/2016	0	0	70 400	36 400
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV N°2 CM du 29/03/2016	0	0	3 000	2 000
9202	CS LA PROVENCE	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV N°2 CM du 29/03/2016	14 934	29 866	17 600	10 400
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV N°2 CM du 29/03/2016	0	20 780	0	1 950
11452	ECLAIREURS DE FRANCE	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV N°2 CM du 29/03/2016	11 947	19 600	17 600	10 400
21857	CS ADIS LES AMANDIERS	F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV N°2 CM du 29/03/2016	0	0	0	1 100
<b>TOTAL LIGNE 1440</b>					<b>191 466</b>	<b>528 915</b>	<b>308 200</b>	<b>185 199</b>

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE			
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTION PROPOSEE (en €)
					ANNEE N-2	ANNEE N-1	ANNEE N	ANNEE N
101738	<b>SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE</b>	<b>EX</b>	<b>ORGANISATION D'UN RASSEMBLEMENT DE 1000 JEUNES EN PAYS D'AIX</b>					<b>1 150</b>
9205	<b>CS JEAN PAUL COSTE</b>	<b>EX</b>	<b>FRAIS DE PERSONNEL PENDANT L'ETE 2016</b>					<b>2 000</b>
<b>TOTAL LIGNE 2280</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 150</b>

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD**

**N° de tiers : 64849**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socio-Culturel AIX NORD»**

dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun à Aix-en-Provence, numéro SIRET 493 481 022 00025, représentée par sa Présidente Madame Mauricette SERAY habilitée par décision du 7 juillet 2016.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2016-140).

De même, elle a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 20 juin 2016 avec l'Association (DL. 2016-299).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de deux animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement



correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2016 est complété comme suit :

### **a) Détermination des montants :**

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **21 956 € (vingt et un mille neuf cent cinquante six euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 10 400 €

Transport : 11 556 €

### **b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2016.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du 26/07/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**ASSOCIATION ARCHIPEL**

**N° de tiers : 103 315**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association « ARCHIPEL »** dont le siège social est situé Parking de l'École Colline du Serre, 13290 Les Milles, SIRET: 814 625 679 00018, représentée par sa Présidente Madame Janine BERGE qui en a reçu l'habilitation, par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2016-140).

De même, elle a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 20 juin 2016 avec l'Association (DL. 2016-299).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de sept animateurs de la struc-

ture en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2016 est complété comme suit :

### **a) Détermination des montants :**

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **38 400 € (trente-huit mille quatre cent euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 36 400 €

Transport : 2 000 €

### **b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2016.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du 26/07/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN  
N° de tiers : 9203**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin»**

dont le siège social est sis Place des Combattants à Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président Monsieur Denis MIRGUET qui en a reçu l'habilitation, par décision du 20 mai 2016.  
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2016-140).

De même, elle a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 20 juin 2016 avec l'Association (DL. 2016-299).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs

**ARTICLE I:OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de cinq animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

### **a) Détermination des montants :**

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **33 883 € (trente trois mille huit cent quatre-vingt-trois euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 26 000 €

Transport : 7 883 €

### **b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2016.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du 26/07/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**L'ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS  
DE FRANCE**

**N° de tiers : 11 452**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association "Éclaireuses et Éclaireurs De France "**

dont le siège social est sis 12, place Georges Pompidou à Noisy le Grand, délégation régionale sise 121, rue Saint Pierre à Marseille 5° - N° Siret : 775 675 598 00665, représentée par Monsieur Laurent DOLIAS responsable Régional qui en a reçu l'habilitation. ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2016-140).

De même, elle a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 20 juin 2016 avec l'Association (DL. 2016-299).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de deux animateurs de la

structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2016 est complété comme suit :

### **a) Détermination des montants :**

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **10 400 € (dix mille quatre cents euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

### **b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2016.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Responsable Régional

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du 26/07/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA GRANDE BASTIDE  
N° de tiers : 9 204**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide»** dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André à Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représenté par son Président Monsieur Yann CORELLOU qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016. ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part,

**PREAMBULE**

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2016-140).

De même, elle a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 20 juin 2016 avec l'Association (DL. 2016-299).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de quatre animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement



correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2016 est complété comme suit :

### **a) Détermination des montants :**

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **23 016 € (vingt-trois mille seize euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 20 800 €

Transport : 2 216 €

### **b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2016.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée, en  
vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du  
26/07/2016.  
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE  
N° de tiers : 9205**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste »**

dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence, N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente Madame Janine BERGE qui en a reçu l'habilitation, par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015. ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2016-140).

De même, elle a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 20 juin 2016 avec l'Association (DL. 2016-299).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs et une subvention exceptionnelle pour l'ALSH .

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de sept animateurs de la struc-

ture en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2016 est complété comme suit :

### **a) Détermination des montants :**

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **44 094 € (quarante-quatre mille quatre-vingt-quatorze euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 36 400 €

Transport : 7 694 €

De même une subvention exceptionnelle est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **2 000 € (deux mille euros)**.

### **b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2016.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du 26/07/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA PROVENCE  
N° de tiers : 9202**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel La Provence»**

dont le siège social est situé 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane à Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par sa Présidente Madame Frédérique DUMICHEL qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2016-140).

De même, elle a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 20 juin 2016 avec l'Association (DL. 2016-299).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de deux animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement

correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2016 est complété comme suit :

### **a) Détermination des montants :**

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **12 350 € (douze mille trois cent cinquante euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 10 400 €

Transport : 1 950 €

### **b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2016.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du 26/07/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**« CENTRE SOCIAL ADIS LES AMANDIERS »**

**N° de tiers : 21857**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre social de l'Association pour le Développement des Innovations Sociales ADIS LES AMANDIERS»**

dont le siège social est sis 8, allée des Amandiers, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence, N° Siret : 330 508 193 00035, représentée par sa Présidente Madame Marie-Helene GILANTON habilitée par décision du 17 juin 2016.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2016-140).

De même, elle a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 20 juin 2016 avec l'Association (DL. 2016-299).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

## **ARTICLE I :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

### **a) Détermination des montants :**

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **1 100 euros ( mille cents euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire au titre des transports de bus.

### **b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2016.

## **ARTICLE II :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE III :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée, en  
vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du  
26/07/2016.  
Brigitte DEVESA